

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2018

RENFORCEMENT DE L'ORGANISATION DES JURIDICTIONS - (N° 1350)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL14

présenté par

Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. David Habib, M. Saulignac et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 1ER QUATER, insérer l'article suivant:

L'article 21-1 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature est ainsi modifié :

1° Au quatrième alinéa, le mot : « sept » est remplacé par le mot : « cinq » ;

2° Au cinquième alinéa, le mot : « quinze » est remplacé par le mot : « treize ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'intégration des avocats dans le corps de la magistrature doit être facilitée et la pris en compte de l'expérience professionnelle ramenée à 5 et 13 ans.

Cet amendement vise à réduire les seuils d'exercice professionnel à 5 ans pour le second grade et à 13 ans pour le premier grade.